



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :	Délibération n°2025-11-13 /01
13 novembre 2025	Affaires juridiques

Le 13 novembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/11/2025

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18,

VU l'arrêté n°2021-033 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 8^e adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

VU l'arrêté n°2025-33, portant sur le retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas NAUDET, 8^e adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du retrait précité, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de M. le 8^e adjoint dans ses fonctions,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251119-DEL2025111301-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2025

A la demande de 26 élus, il est décidé de procéder au vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le dépouillement ayant donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 24
- Pour le maintien de l'adjoint au maire dans ses fonctions : 1
- Contre le maintien de l'adjoint au maire dans ses fonctions : 23

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Nicolas NAUDET dans ses fonctions de 8^e adjoint au maire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 NOV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.